

**Affaire suivie par :**

Sifiti MAOULIDA  
Ligne directe : 0269 64 95 56  
Fax : 0269 64 95 70  
Email : [sifiti.maulida@cg976.fr](mailto:sifiti.maulida@cg976.fr)

N/réf: SM/SH/430 /SP/16/CD

**Objet : Agrément de la  
société MANU-PORT en  
qualité de  
manutentionnaire**

Mamoudzou, le 14 novembre 2016

Madame Ida NEL  
Présidente de Mayotte Channel Gateway  
BP 553  
97600 MAMOUDZOU

Madame la Présidente,

Conformément à l'ordonnance rendue le 28 octobre 2016 par le tribunal administratif de Mayotte statuant en référé (dossier n°1600783), je vous informe par la présente ne pas m'opposer à l'agrément à titre provisoire de la société MANU-PORT, pour exercer l'activité de manutentionnaire sur le Port de Longoni.

Les conditions d'exercice des activités de manutention devront être identiques à celles prévues par le modèle de convention de partenariat négocié sous l'égide de Monsieur le Préfet de Mayotte et signé avec la SMART le 23 décembre 2015 et par la convention d'occupation du domaine public, telle que soumise au Département à la date du 18 février 2016.

Je vous informe également de mon intention de procéder à un réexamen du dossier, dans les prochaines semaines, en fonction de l'évolution des circonstances de droit et de fait et, en particulier, du jugement à intervenir dans le cadre du recours en interprétation (dossier n°1600040).

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, un pourvoi en cassation a été formé par le Département à l'encontre de l'ordonnance de référé précitée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

